



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 01.06.2010 L'an deux mille dix et le sept juin à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents** : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mme COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes DESFARGES-CARRERE, BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mme GALINIER, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIÉ, Melle PORTAL, Mmes ESPIÉ, THUEL, Mr LE ROCH.

N° 10/72 **Absents** : Mme BORELLO (excusée), Mrs RASKOPF, Mme CHAILLET (excusée), Mr DELBES (excusé), Mme RAHOU.

Secrétaire : Mme ESPIE.

Objet de la délibération

Rapporteur : *Madame Combes*

**MODIFICATION DU
REGLEMENT
INTERIEUR DE LA
RESTAURATION
SCOLAIRE**

Divers dysfonctionnements dans le règlement actuel de la cantine ont engagé la commune à mener une réflexion et à proposer un autre mode de fonctionnement.

La difficulté rencontrée vient du fait que les parents n'avaient pas l'obligation de réserver les repas de leur enfant, ils venaient acheter des tickets à la mairie et laissaient leur enfant fréquenter la cantine librement, à leur gré.

Ce mode de fonctionnement ne permettait pas d'anticiper le nombre de repas à l'avance, d'où parfois des différences entre repas préparés et repas consommés.

Adopté à l'unanimité

Les modifications apportées au règlement reposent sur les principes suivants:

- Suppression des tickets de cantine
- Inscription à l'année pour les enfants dont les parents ont une activité professionnelle, ou une situation avec un emploi du temps régulier
- Inscription au mois pour les parents à planning variable
- Inscription à la semaine pour les postes variables
- Signalement par les parents des absences à l'école avant 9 h 30
- Facturation de tout repas commandé et non consommé
- Facturation avec majoration de 100 % d'un repas consommé par un enfant non inscrit
- Facturation au mois

Entendu le présent exposé,

Vu la délibération du 26 août 2003 instaurant un règlement intérieur de la restauration scolaire,

Vu le projet de modification de ce règlement,

Vu l'avis favorable de la commission enseignement,

Considérant qu'il convient d'améliorer la gestion du service de la restauration scolaire,

Considérant qu'il convient d'adapter le nouveau règlement à la gestion informatisée du service et notamment du service de facturation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

MODIFIE le règlement intérieur applicable à la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

INDIQUE que le règlement intérieur modifié prendra effet au 1^{er} septembre 2010.

PRECISE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 21 juillet 2010
Jacques LASSERRE
Maire,